

**SYNTHÈSE DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE
DU BILAN ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES
EN RÉGION WALLONNE**

ENQUETE INTEGREE 2001 (DONNEES 2000)

TABLE DES MATIERES

Le Bilan Environnemental des Entreprises en Région wallonne	2
Objectifs du « bilan environnemental des entreprises »	3
Le volet « déchets industriels »	3
Le volet « dépenses environnementales »	7
Le volet « IPPC »	9
Conclusions et perspectives	10

Le Bilan Environnemental des Entreprises en Région wallonne

Des données sur les entreprises en matière d'environnement sont collectées en Région wallonne depuis 1995. Elles reposent sur des enquêtes menées par l'Institut Wallon (IW) pour le compte de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) dans le cadre de la convention « Bilan Environnemental des Entreprises en Région Wallonne ».

Le « bilan environnemental des entreprises » a évolué depuis sa première réalisation en 1995, où d'inventaire limité aux déchets industriels dans le cadre du suivi du Plan Wallon horizon 2010, il est devenu, à partir de 1997, un exercice destiné à répondre aux besoins d'informations sur les industries tant au niveau wallon qu'international.

En 2001, il comportait trois volets :

- Le volet « **déchets industriels** », qui a pour but d'évaluer, en termes essentiellement quantitatifs, la génération de déchets du secteur industriel manufacturier wallon, leur gestion, leur destination finale et leur évolution dans le temps.
- Le volet « **dépenses environnementales** », qui analyse les dépenses environnementales consenties par les entreprises et les tendances qui en découlent. Ce volet a été réalisé en collaboration avec la société KPMG.
- Le volet « **IPPC** », qui a pour but de suivre et de mettre en place les développements plus spécifiquement liés à la mise en œuvre de l'EPER¹ en Région wallonne.

En effet, la préparation du registre d'émissions intégré EPER mis en place début 2002 dans le cadre de la directive IPPC n'a pas été sans influence sur l'évolution du « bilan environnemental des entreprises » puisqu'elle a conduit à élargir l'exercice vers une caractérisation et un suivi régulier des sièges ayant un impact majeur sur l'environnement.

S'agissant, plus particulièrement, des volets déchets et dépenses, la démarche suivie depuis 1999 consiste à interroger, sur base annuelle et de manière détaillée, environ 225 sièges d'exploitation dont la majorité sont des sites IPPC. Cette enquête a pour objet de collecter des données d'un nombre limité, mais choisi, d'établissements des secteurs manufacturiers, de la production d'énergie et de la gestion des déchets (ce qui se traduit en code NACE rev.1 sous la forme de 14 à 40 et 90). L'échantillon n'a pas été établi de façon aléatoire, le choix a plutôt été de cibler les établissements potentiellement les plus polluants de la Région.

¹ Dans le cadre de l'application de la Directive 96/61/CE du Conseil appelée IPPC (« Integrated Prevention and Pollution Control »), l'Union Européenne a publié une décision instaurant la mise en place d'un registre européen des émissions de polluants: l'EPER (« European Pollutant Emission Register »). Cette réglementation, qui concerne toute une série de polluants pour leurs impacts dans l'air et dans l'eau, exige des Etats Membres qu'ils fournissent les flux annuels de polluants des installations visées par l'Annexe I de la Directive IPPC (cfr. Décision 2000/479/CE du 17/07/00 concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER) conformément aux dispositions de l'article 15 de la directive IPPC).

Objectifs du « bilan environnemental des entreprises »

Cet inventaire permet d'atteindre les objectifs suivants :

- réaliser un bilan de la génération de déchets industriels en Wallonie, évaluer les contributions sectorielles et leurs évolutions dans le temps ainsi que la réponse des centres de traitement, en termes d'adéquation des capacités et des types de traitement au volume et à la nature des déchets à gérer (volet déchets industriels) ;
- évaluer les efforts économiques déployés par l'industrie pour maîtriser la pollution en corrélation avec les politiques environnementales existantes ou en projet (volet dépenses environnementales) ;
- participer à la mise en œuvre du registre d'émissions EPER pour la Wallonie (volet IPPC) ;
- répondre aux obligations internationales en terme de fourniture des données, dont notamment les questionnaires Eurostat/OCDE (volets déchets industriels et dépenses environnementales) et l'EPER (volet IPPC) ;
- évaluer les impacts et les performances des industries wallonnes en mettant en relation les émissions physiques et les dépenses en faveur de l'environnement ;
- assurer le suivi des politiques régionales sectorielles déjà mises en place – plan wallon des déchets – ou appelées à l'être rapidement – plan wallon de l'air ;
- poursuivre la démarche de rationalisation des demandes d'informations environnementales auprès des entreprises.

Le volet « déchets industriels »

Le volet « déchets industriels » du bilan environnemental permet d'identifier les points névralgiques de la « filière de vie » des déchets qui nécessitent une analyse détaillée : les acteurs économiques générateurs de déchets d'une part, le secteur du traitement et de l'élimination des déchets d'autre part. Il s'agit d'une approche pragmatique où les données demandées et leur niveau de détail ont été adaptés aux contraintes de terrain et directement liés aux obligations internationales comme aux nécessités du suivi des politiques régionales.

Concrètement, l'enquête « déchets industriels » permet à l'administration wallonne d'être en mesure de répondre aux aspects suivants : répartition de la génération de déchets par secteur industriel ; répartition des types de déchets générés (déchets dangereux²/non dangereux, nomenclatures CEDSTAT³, CED⁴ et PWD⁵) ; quantités de déchets générés ; identification des activités génératrices des déchets (production, emballage, assainissement...) ; répartition par types de traitement subi par les déchets (valorisation⁶ ou élimination⁷), quantités de déchets traités, régions ou pays de destination des déchets traités et identification des déchets ultimes.

² Les déchets dangereux sont tous les déchets tels que définis à l'article 1^{er} paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE [Journal officiel L 377, 31.12.1991]

³ Cfr. Proposition de Règlement relatif aux statistiques sur les déchets COM(2001) 737 final.

⁴ Catalogue européen des déchets (CED), arrêté par la décision 94/3/CE de la Commission [Journal officiel L 5, 07.01.1994]. La table de correspondance entre ces deux nomenclatures (CED et CEDSTAT) est présentée dans le document COM(2001)137 final.

⁵ Cfr. Plan Wallon des Déchets - Horizon 2010

⁶ Valorisation matière et valorisation énergétique

⁷ Mise en décharge, incinération et traitement physico-chimique

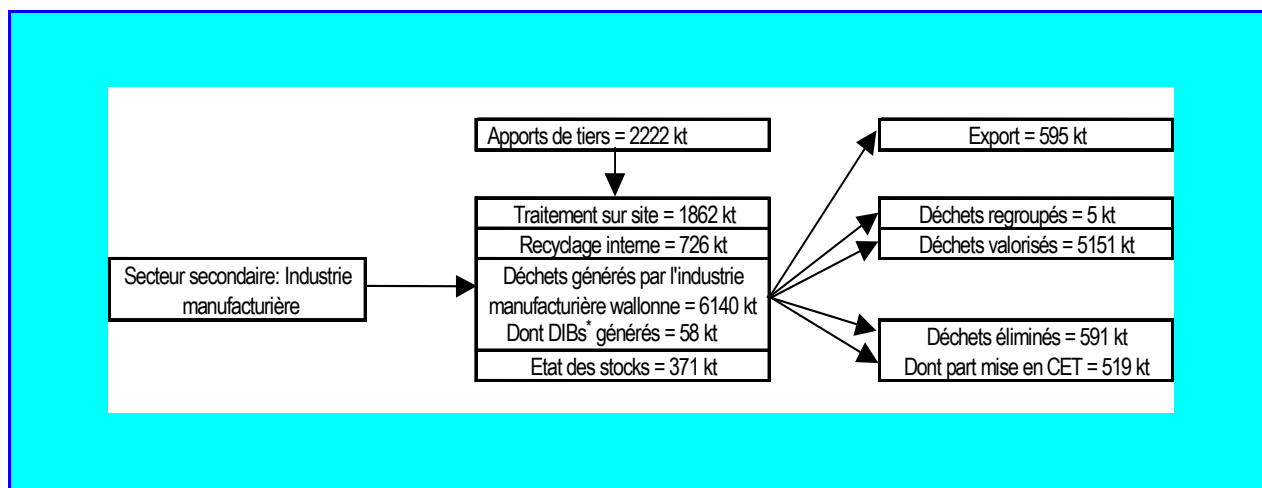
L'enquête a montré qu'en Wallonie, les principaux **secteurs industriels générateurs de déchets** sont la métallurgie (52% des quantités de déchets générés par l'industrie en 2000), l'industrie agro-alimentaire (23%) et l'industrie chimique (17%), qui par ailleurs sont les secteurs économiquement les plus représentés en Région wallonne.

La prépondérance de ces trois secteurs se traduit en **types de déchets**, selon la nomenclature CEDSTAT, par une dominance des « résidus d'opérations thermiques » (43%), dont 97% sont générés par la métallurgie, des « autres déchets minéraux » (21%), dont 68% appartiennent à l'industrie chimique, et des « déchets de produits alimentaires » (20%), dont plus de 99% proviennent du secteur du même nom.

En ce qui concerne la gestion de ces déchets, ils suivent, pour la plupart, une valorisation matière. Ainsi, les résidus d'opérations thermiques et les déchets minéraux sont utilisés en cimenterie ou en génie civil et les déchets de produits agro-alimentaires le sont en tant qu'amendement de sol ou nourriture pour le bétail.

En 2000, la part des **déchets dangereux** dans le total des déchets générés par les entreprises interrogées s'élevait en 2000 à environ 5%. Pour ce type de déchets, le secteur le plus générateur est aussi la métallurgie. En effet, les résidus dangereux d'opérations thermiques, de loin prépondérants, sont générés à concurrence de 98% par la métallurgie. Viennent ensuite les « résidus d'opérations chimiques et physiques », dont la métallurgie est responsable à 68% et le secteur chimique à 27%. Ce tiercé de tête est complété par les « déchets acides, alcalins et salins » qui proviennent, eux aussi, en grande partie de la métallurgie (87%). Il faut cependant nuancer ce constat en mettant en évidence le taux de valorisation important, soit 92% en 2000, obtenu pour les déchets dangereux générés par ce secteur.

S'agissant de la **génération de déchets par l'ensemble des entreprises enquêtées et son traitement**, les principaux résultats obtenus pour les données 2000, peuvent être résumés très globalement comme suit :



* DIBs= Déchets Industriels Banals assimilables à des déchets ménagers

Le gisement de déchets en provenance des industries interrogées est évalué à 6140 kt pour l'année 2000. Ce gisement compte 58 kt de DIBs qui sont pour la plupart mis en décharge sur le territoire régional. Les stocks de déchets sur les sites de production mentionnés se montent à 371 kt.

En 2000, 2588 kt de déchets ont été traités sur les sites de production, soit dans le process qui les a produit (il s'agit alors de « recyclage interne »), soit par un autre process (il s'agit alors de « traitement sur site »). Quant aux apports externes de déchets en provenance d'autres entreprises qui subissent un traitement sur les sites de production, ils se montent à 2222 kt.

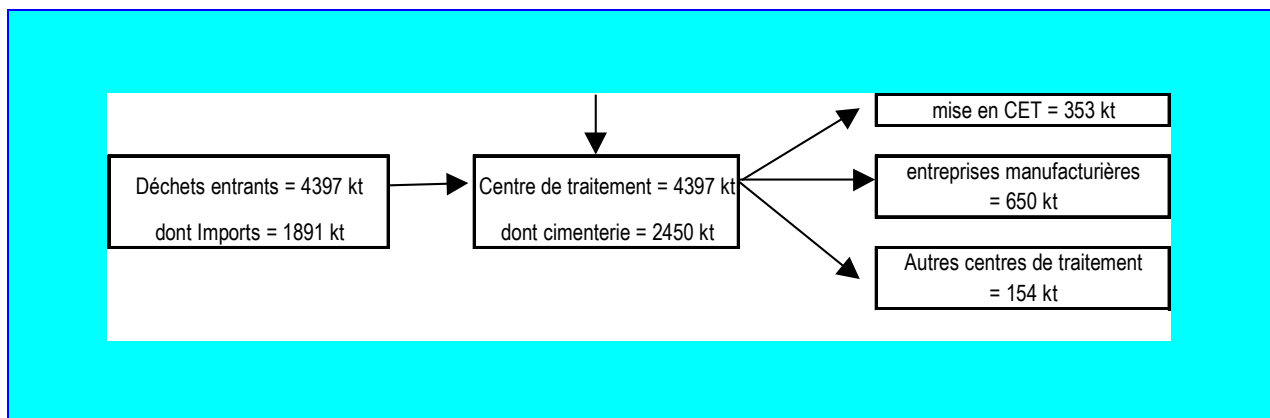
Parmi les 6140 kt de déchets produits par les industries manufacturières interrogées, 5151 kt sont valorisés à raison de 89% au sein même de la région.

L'élimination concerne, quant à elle, 591 kt de déchets qui sont pour la plupart des déchets dangereux difficilement valorisables. L'élimination consiste dès lors essentiellement en de l'enfouissement technique en site de classe 5⁸ (519 kt). Les 72 kt restantes sont des déchets non dangereux mélangés ou en surplus par rapport aux débouchés existants (déchets inertes de construction et démolition et DIBs) pour lesquels la mise en décharge de classe 3⁹ et 2¹⁰ constitue le mode de gestion le moins onéreux.

Le regroupement s'élève à 5 kt (le regroupement correspond à un déficit d'information à propos du traitement final du déchet).

Les exportations de déchets représentent 595 kt, soit environ 10% des quantités traitées. Elles concernent plutôt des déchets non dangereux pour lesquels un débouché plus favorable en terme de coût existe hors frontière. Notons que cet état de fait fluctue fortement d'une année à l'autre. Dans le cas des déchets dangereux, l'exportation se traduit par le recours à un type de traitement inexistant en Région wallonne, à savoir : l'incinération de ceux-ci ou la mise en centre d'enfouissement technique de classe 1¹¹. Sur la base des réponses fournies, on signalera que les quantités visées sont cependant très faibles.

Les principaux résultats chiffrés de 2000 en provenance des **centres wallons de traitement de déchets** sont présentés dans la figure ci-après :



Les centres de traitement interrogés ont traité, en 2000, un total de 4397 kt de déchets, dont 1891 kt ne provenaient pas de Wallonie. Sur les 1157 kt de déchets qui ont quitté ces centres, 31% ont été mis en décharge en Wallonie, 13% ont subi un traitement complémentaire et enfin 56% ont été valorisés par des entreprises de production. La grande différence entre les quantités entrantes et sortantes des centres de traitement provient de la valorisation énergétique et matière réalisée dans les cimenteries wallonnes.

⁸ Décharge contrôlée pour les déchets industriels non toxiques destinée à l'usage exclusif du producteur de déchets

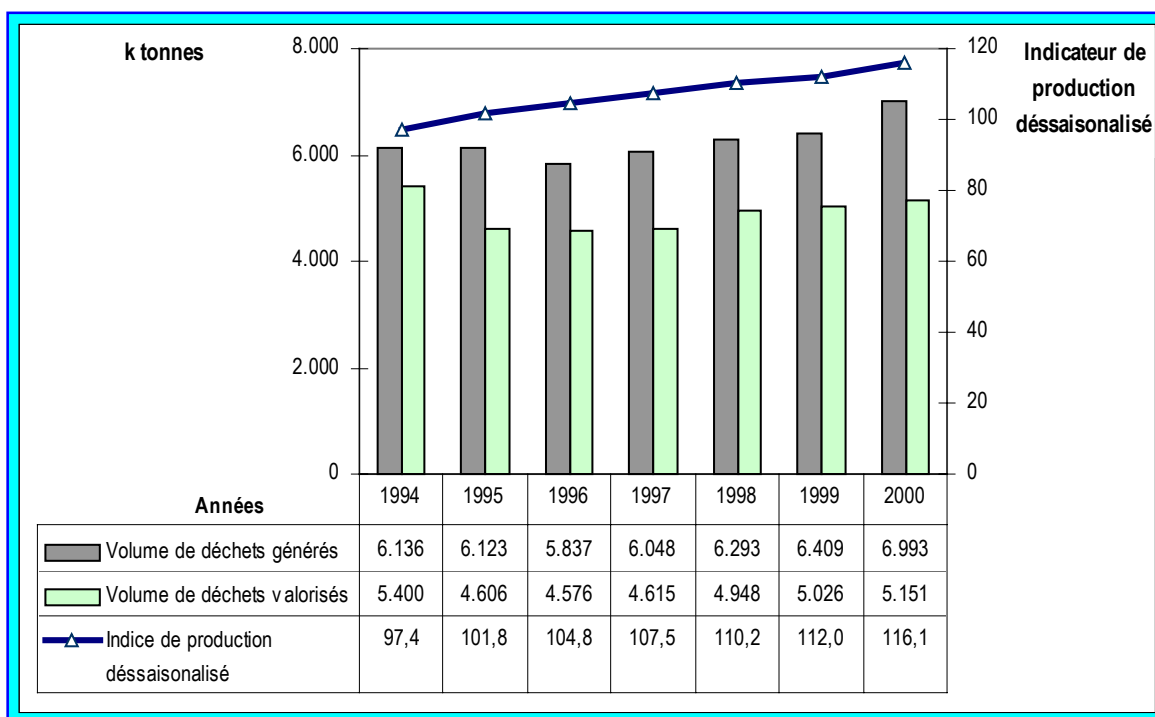
⁹ Décharge contrôlée pour les déchets inertes

¹⁰ Décharge contrôlée pour les déchets industriels non toxiques et non dangereux et assimilés, déchets ménagers et assimilés.

¹¹ Décharge contrôlée pour les déchets industriels dangereux, non toxiques.

La figure ci-après présente l'évolution des volumes de déchets extrapolés à l'ensemble de l'industrie manufacturière et les met en relation avec les volumes de déchets valorisés. Elle présente également un indicateur régional de conjoncture (indicateur déssaisonnalisé¹²) pour l'industrie manufacturière.

Sur la période 1994-2000, le gisement de déchets industriels provenant de l'industrie manufacturière oscille entre des valeurs extrêmes de 5.800 et 7.000 ktonnes.



Depuis 1996, on observe que ce gisement suit la même tendance que l'indice de production déssaisonnalisé qui représente le degré d'utilisation de la capacité de production de l'industrie manufacturière régionale¹³. Ceci ne fait que confirmer le lien existant entre déchet et production. En effet, la majeure partie du gisement des déchets provient des activités de production.

En outre, le nombre moyen de catégories de déchets mentionnées par établissement est en constante augmentation : il est passé de 5,7 types de déchets par siège d'exploitation en 1994 à 10,5 en 2000. Cette augmentation reflète la connaissance croissante des industriels tant des catégories de déchets générés que des filières les plus adéquates pour leur traitement et le développement de tris à la source au sein des entreprises.

Il est apparu, au fil des années et des enquêtes, des changements dans le comportement de l'industrie par rapport à la gestion des déchets. Sous la pression des prix de traitement qui ne font qu'augmenter mais aussi celle de la législation qui ne fait que se renforcer, un certain nombre d'actions en matière de prévention (telles que le remplacement de matières premières, le développement de nouveaux produits, l'amélioration des performances des procédés, la mise en place du recyclage interne, le recours à de nouvelles technologies...) se sont développées au sein des établissements.

¹² Cet indice est un indice agrégé calculé pour l'industrie manufacturière sur base de l'évolution de la production, l'estimation des stocks de produits finis, l'évolution des commandes sur le marché intérieur et sur le marché international, l'estimation des commandes totales et de celles sur le marché international et enfin sur les perspectives en matière d'emploi et de demande. Les indices déssaisonnalisés sont des indices bruts lissés via une médiane avancée et pondérée sur 5 mois (cfr. « Révision de la courbe synthétique de la conjoncture », bulletin de la Banque Nationale de la Belgique, 65^{ème} année, volume II, n°2-3, août - septembre 1990, pp 53-64)

¹³ Banque nationale de Belgique, enquête trimestrielle sur la conjoncture, degré d'utilisation déssaisonnalisé de la capacité de production de l'industrie manufacturière wallonne.

Le volet « dépenses environnementales »

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997, sur les données 95-96. Trois exercices d'enquête ont suivi pour les données 97 à 2000, le dernier étant réalisé en 2001 pour l'année de référence 2000.

Chaque année, les instructions et les définitions ont été affinées dans le questionnaire¹⁴ dans le but d'améliorer sa lisibilité et de répondre aux incompréhensions et aux manques pointés par les industriels lors des étapes de validation des données pour les inventaires réalisés et des réunions tenues avec les entreprises intéressées. Ces réunions visaient à offrir une aide pour le remplissage du questionnaire, à situer clairement les difficultés de collecte de l'information au niveau des entreprises et enfin à trouver des solutions permettant d'isoler à terme les données environnementales nécessaires à l'enquête.

En 2001 et 2002, des réunions de travail ont eu lieu avec Walchim, la section régionale wallonne de Fedichem (la fédération des industries chimiques de Belgique) et avec la FEVIA (la fédération de l'industrie alimentaire en Belgique). Ces réunions ont permis d'échanger des informations sur les méthodologies utilisées pour la collecte et le traitement des données sur les dépenses environnementales des entreprises ainsi que de comparer les questionnaires des fédérations avec celui de la DGRNE en vue d'une mise en cohérence, harmonisation et rationalisation.

A l'heure actuelle, le questionnaire est stabilisé.

Les questions types posées portent sur les investissements intégrés, les investissements end of pipe, les investissements en matière de prévention des risques et de réhabilitation des sites, les charges d'exploitation et les dépenses courantes en faveur de l'environnement.

Les données sur les dépenses d'environnement permettent d'observer la part des coûts supportés par l'industrie et le type de mesures de protection les plus onéreuses. Bien que les montants investis ne soient pas nécessairement proportionnels à l'efficacité environnementale des équipements installés, ces données fournissent cependant des éléments pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur et servent d'indicateurs de tendances des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales. Enfin, il est possible, grâce à ces données, d'identifier les particularités des secteurs et les priorités données en fonction des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement.

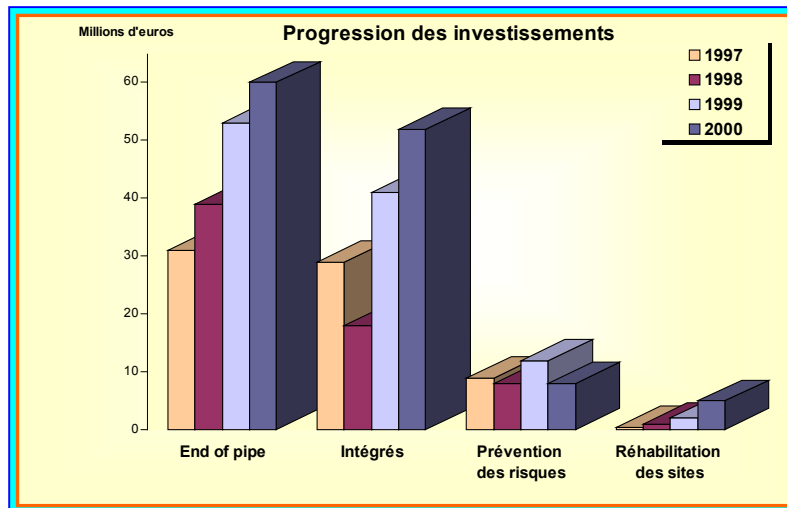
L'étude a montré que les entreprises ont tendance à investir prioritairement en équipements « end of pipe » pour se mettre en conformité vis à vis de la législation en vigueur tandis qu'ils consentent à investir dans des équipements intégrés pour anticiper les nouvelles réglementations.

En effet, les industries ont investi dans des équipements « end of pipe » principalement en vue d'une mise en conformité avec les permis et autorisations et/ou en vue d'une diminution des taxations auxquelles elles sont soumises. Par contre, les investissements visant les changements de procédés (investissements intégrés), réalisés plutôt à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité, traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle pro-active face aux défis environnementaux. L'intérêt vis à vis des investissements intégrés est en augmentation notamment dans le cadre de la mise en œuvre de système de management environnemental par les entreprises (EMAS/ISO 14001) ou encore la conclusion d'accords volontaires avec la Région (accords de branche, conventions environnementales, etc.).

¹⁴ Le questionnaire a été conçu à l'origine en concertation avec les fédérations industrielles wallonnes à la lumière d'une enquête analogue réalisée par le SESSI (Service des études et des statistiques industrielles de la France) et des travaux connexes réalisés par l'OCDE et Eurostat.

Comme le montre le graphique ci-après, les entreprises qui ont répondu à l'enquête ont accru leurs efforts en matière d'investissements environnementaux, les investissements « end of pipe » restant majoritaires.

Au sein de ces **investissements « end of pipe »**, la répartition par domaine environnemental est fortement modifiée par rapport aux années précédentes : les investissements concernant l'eau, qui occupaient la première place en 1997 et 1998 avec 46% retombent à 24% en 1999 et à 15% en 2000. Cette diminution est la conséquence logique des acquis antérieurs. En revanche, les investissements concernant l'air progressent fortement de 29% en 1998 à 59% en 1999 et 2000.



Les **investissements intégrés**, en revanche, croissent de 10% en 1998 à 59% en 2000 dans le domaine de l'énergie. L'eau vient en deuxième position avec 16%, les déchets représentent eux 12%, l'air et le sol représentent 5% chacun et le domaine du bruit se place en dernière position avec 3% du total.

Enfin, les **investissements relatifs à la réhabilitation des sites** commencent à prendre une importance croissante et ce,

probablement, dans la perspective des travaux en cours concernant le projet de décret wallon relatif au sol.

L'enquête a également montré que, par rapport aux années précédentes, **les charges d'exploitation** ont augmenté suite aux investissements réalisés au cours des années antérieures.

En ce qui concerne **les dépenses courantes**, par rapport à 1999, on observe une augmentation des frais salariaux liés à l'environnement, des taxes, des frais liés au management environnemental, des études environnementales et du nombre d'établissements, certifiés ou non, qui ont mis en place un système de management de l'environnement.

L'importance croissante de la dimension environnementale dans la société contemporaine suscite de nouveaux besoins d'information, y compris sur le plan comptable. C'est pourquoi la Commission a récemment adopté une Recommandation¹⁵ qui vise à clarifier et à harmoniser les règles comptables en vigueur dans l'Union Européenne et à indiquer comment améliorer la qualité, la transparence et la comparabilité des données relatives à l'environnement. A cet égard, la Recommandation contient des propositions visant à ce que les aspects environnementaux soient pris en considération lors de l'établissement des comptes et rapports annuels des sociétés, à la fois du point de vue de l'inscription comptable, de l'évaluation et de la publication d'informations.

A l'heure actuelle, cette Recommandation n'a pas encore été transposée en droit belge bien que la Commission Européenne invite les Etats membres à faire appliquer celle-ci pour les exercices comptables s'ouvrant à partir du 13 juin 2002.

Afin de présenter cette Recommandation, la DGRNE a mis en place un **projet pilote** par le biais de réunions avec les experts financiers et environnementaux de trois entreprises volontaires ainsi que des experts de KPMG, de la DGRNE et de l'IW. Ce projet a permis en outre d'explorer la faisabilité de la mise en œuvre de la Recommandation Européenne du 30 mai 2001 dans le cas de ces entreprises.

¹⁵ Cfr. « Recommandation de la Commission du 30 mai 2001 concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication d'informations »

Les principaux résultats de ces expériences pilotes, ont fait l'objet d'une note informative qui a été adressée par la DGRNE à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en vue de leur transmettre le point de vue des entreprises pilotes dans le cadre de la mise en œuvre probable de cette Recommandation (difficultés, contraintes et opportunités).

Le volet « IPPC »

S'agissant du volet « IPPC », les travaux réalisés en 2001 ont consisté en l'identification des sites visés par l'annexe I de la Directive IPPC, en la définition de l'unité de rapportage pour les sites visés et en l'élaboration d'un questionnaire destiné à la construction de l'EPER, dont la remise à la Commission Européenne du premier inventaire pour publication est prévue en juin 2003 pour les données 2001 (optionnellement 2000 ou 2002).

L'identification des sites IPPC wallons a, quant à elle, été finalisée en 2001. L'échantillon IPPC compte actuellement 195 sites industriels hors élevages intensifs.

L'unité de rapportage est établie par chaque Etat membre sur base des modalités générales fixées par la Commission Européenne et explicitées dans le « Guidance document »¹⁶ de l'EPER. L'unité de rapportage en Wallonie est le site¹⁷. Les grands complexes peuvent être séparés en plusieurs sites (cas de Cockerill Sambre) et lorsque des installations sont communes à plusieurs opérateurs, le site les englobe tous et devient multi-opérateurs.

Le questionnaire a été réalisé sur base des informations sollicitées par la Commission et en tenant compte des informations déjà demandées par l'administration wallonne par ailleurs. De ce fait, il suit dans ses grandes lignes le format proposé par la Commission dans son « Guidance document ». Cependant, l'ensemble des liens possibles avec les autres demandes de l'administration (taxe eaux usées, Corinair, LCP) ont été faits afin de faciliter le travail de réponse des industriels, d'une part, et d'assurer une cohérence directe entre les inventaires au sein de l'administration d'autre part. Ce questionnaire a été envoyé en février 2002, par l'administration, simultanément à celui de la taxe sur le déversement des eaux usées et à celui destiné aux « Large Combustion Plants » (LCP).

En outre, une **journée d'étude** a été organisée le 11 décembre 2001 avec les représentants des industries concernées. Elle avait pour but de :

- leur présenter le contexte wallon dans lequel s'inscrit cette démarche d'instauration de registres d'émissions polluantes (EPER) au niveau européen et au niveau international ;
- expliciter les implications de l'EPER par le biais d'une présentation du « Guidance document » édité par la Commission Européenne ;
- présenter la conception du rapportage par la Région wallonne ;
- présenter quelques expériences pilotes développées par des industriels (Solvay et Cockerill Sambre).

Les exposés présentés lors de cette journée sont disponibles à l'adresse du Portail Environnement de la Wallonie: <http://mrw.wallonie.be/dgrne/exposes/111201/eper.htm>

¹⁶ La version définitive du « Guidance document » a été publiée en novembre 2000.

¹⁷ Au sens de la Directive IPPC, le site est un complexe industriel comportant une ou plusieurs installations dont certaines ou toutes peuvent être identifiées comme répondant aux critères de l'annexe 1 de la directive IPPC gérées par un opérateur ou plusieurs opérateurs.

Conclusions et perspectives

Ces travaux s'inscrivent donc dans un grand projet régional de mise au point d'un registre de données appelé « bilan environnemental des entreprises », qui sera élargi par l'application de la Directive Européenne 96/61 IPPC en Région wallonne. Les données sur la génération de déchets et les dépenses environnementales des entreprises seront donc complétées par la mise en place de l'EPER.

A terme, le bilan environnemental permettra de faire le point sur les impacts environnementaux des activités industrielles (air, eau, déchets) et d'évaluer les actions menées (dépenses, investissements, technologies) pour réduire les nuisances et limiter les risques de pollution.

Nous tenons à remercier :

- **les entreprises** pour leur importante contribution en répondant aux questionnaires et en fournissant des données complémentaires nécessaires à l'établissement du bilan environnemental,
- **les fédérations industrielles** pour leur participation dans une démarche d'harmonisation et de rationalisation des demandes d'informations environnementales auprès des entreprises,
- **les représentants des entreprises qui ont pris part à la réalisation des exercices pilotes** de façon enthousiaste et qui ont mis en œuvre des moyens constructifs et concrets pour favoriser l'instauration d'une comptabilité environnementale ainsi que l'application de la Recommandation de la Commission au sein de leur entreprise.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter

Mme Marianne Petitjean

MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGRNE)
Direction de la Coordination de l'Environnement (DCE)
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR

Tel: 081/33.51.60

Email: m.petitjean@mrw.wallonie.be

Les rapports

- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Aspects méthodologiques de 1994 à 2001**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet déchets industriels - données 2000**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet dépenses environnementales - données 2000**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet IPPC**

peuvent être obtenus sur simple demande à l'adresse ci-dessus.